

Broglie
27270

Mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le trois février à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe, et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali - Mme HARANG Vanessa - M. de BROGLIE Philippe-Maurice, Conseillers Municipaux.

Excusé : M. GALLIER Thierry qui donne pouvoir à M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint.

Absente : Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 23/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

OBJET : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2025 - rectification.

Par délibération n° DCM 2024-12-16-07 en date du 16/12/2024, le Conseil Municipal a décidé d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), sur la base de 331 837,46 € correspondant au montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 "EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES"), montant alors confirmé par les services du Trésor Public.

À l'examen de ladite délibération, la Préfecture a constaté que les restes à réaliser 2023, reportés en 2024, avaient été pris en compte dans ce montant, et cela alors que l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que cette autorisation peut être donnée dans "la limite du quart des crédits **OUVERTS** au budget de l'exercice précédent", ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) qui sont votés au compte administratif et repris pour mémoire au budget primitif.

Les (nouveaux) crédits d'investissement votés pour l'année 2024 (hors RAR et crédits afférents au remboursement d'emprunts) s'élève à 146 289 € portant donc le montant du quart des crédits ouverts en 2024 à 36 572,25 € seulement.

Aussi convient-il de procéder à la rectification ci-après de la délibération susmentionnée : Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'Article L.1612-1 du CGCT à hauteur maximale de 36 572 € (25% de 146 289 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Mise en accessibilité PMR de l'école maternelle : 5 000 € (C/2131)

Comblement de la marnière près du collège : 31 572 € (C/2151)

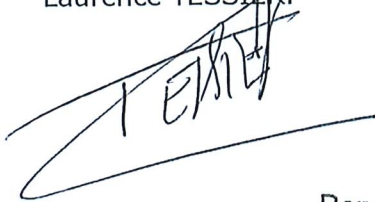
Total = 36 572 € (inférieur au plafond autorisé de 36 572,25 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Laurence TESSIER.

Le Maire, Roger BONNEVILLE.



Rendu Exécutoire après Dépôt

en Préfecture

le 05 FEV. 2025
et Publication ou Notification
du

le Maire

